



RÉS'AGRI
Finistère



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Flash
info N° 20
Jun 2019

*Cultivons et
élevons nos idées !*

L'info

La chronique d'Emma : c'est pas sorcier...

Satisfaction aujourd'hui, depuis quelques jours, j'utilise des huiles essentielles afin de soigner mes veaux qui sont atteints de diarrhée (ou problèmes respiratoires). Et ça a fonctionné.

Cette méthode de soin, je l'ai apprise en suivant une formation, en groupe, de 2 jours sur l'aromathérapie. Cela m'a permis de rencontrer d'autres éleveurs confrontés aux mêmes problématiques que moi et de pouvoir en échanger. On évolue et, entre éleveurs, on innove dans nos pratiques de soins en ayant recours à moins d'antibiotiques.

Je suis contente d'avoir pu tester cette méthode dans mon élevage. En effet, quand j'étais salariée, je n'avais pas ce pouvoir de décision.

De plus, je l'ai partagé sur ma page Facebook et je m'aperçois que nous sommes de plus en plus nombreux à utiliser cette méthode.



Contact : Alain LAMOUR, tél 06 71 01 15 44

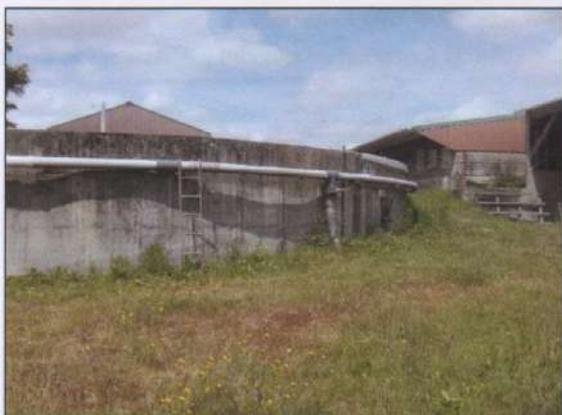
Productions animales

Effluents d'élevage : gare aux accidents !

Les pollutions accidentelles des cours d'eau par des effluents d'élevage sont souvent médiatisées et peuvent être lourdes de conséquences pour les éleveurs et l'image de la profession. Ce type d'accident est particulièrement difficile à vivre pour un éleveur, or il peut se produire dans n'importe quel élevage. Tour d'horizon des principales causes, des conséquences et des solutions pour les prévenir.

Des accidents trop fréquents

L'administration des installations classées se montre de plus en plus vigilante et le Préfet du Finistère a récemment interpellé la profession agricole à ce sujet. 23 cas de pollutions accidentelles de lisier de porcs ou bovins ont notamment été enregistrés depuis le début de l'année 2018



Les systèmes de sécurité (vannes, temporisation des pompes,...) sont indispensables pour prévenir tout débordement.



Avant tout transfert, s'assurer d'avoir un volume suffisant dans la fosse de réception.

dans le département. En cause, la vétusté des équipements (défaillance d'une vanne, d'une canalisation, etc.), des erreurs humaines lors de transfert de lisier (pompes déclenchées par erreur, oubli d'arrêter un transfert, défaut de surveillance...) et l'absence de barrière en cas de fuite entre le lisier et le cours d'eau.

Une infraction qui peut coûter très cher

Les élevages situés à proximité d'un cours d'eau sont plus sensibles, mais une fuite dans un petit ruisseau ou un fossé peut avoir les mêmes conséquences. Même un faible volume peut être néfaste sur le plan économique (pisciculture en aval) ou environnemental (vie piscicole du cours d'eau) et sera considéré comme une pollution. En cas de pollution des eaux, le délit est passible de 2 ans maximum d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Outre les conséquences pénales, ce type d'accident peut entraîner pour l'éleveur un stress important du fait de la pression médiatique, du regard des habitants, etc. Cela peut aussi être sources de difficultés potentielles lors de l'instruction de projets futurs.

Des solutions simples existent

- La première sécurité est la **vigilance de l'éleveur** et des différents opérateurs de l'élevage (salariés) : elle est essentielle pour limiter les incidents lors des **transferts de lisier**, qui restent les opérations les plus à risques.
- Ensuite : bien **connaître et protéger ses réseaux** d'eaux pluviales et de drainage. C'est ce qui permet en cas de déversement, d'**éviter le transfert de lisier vers un**

cours d'eau. Les exutoires constituent souvent une voie d'accès direct au cours d'eau.

- Entretien régulièrement des dispositifs de sécurité lorsqu'ils sont présents (poires de niveaux, temporisation des pompes de transfert, etc.) : un système de sécurité n'est efficace dans la durée que s'il est vérifié régulièrement.
- Mettre en place une **double vanne** pour les transferts d'une grande fosse vers une petite.

Des dispositifs de rétention ou des talus protégeant un fossé, peuvent également être envisagés en fonction de la configuration de l'élevage.

Les conseillers des groupements et de la chambre d'agriculture sont disponibles pour toute question relative aux dispositifs de stockage et de gestion des effluents. Enfin, il faut rapidement alerter les pompiers ainsi que toute personne susceptible de subir l'impact du déversement et ne pas hésiter à prévenir son technicien/conseiller.

Rédigé par Anne Sophie LANGLOIS, Sébastien GUIOCHEAU, Jean Michel NOURY, UGPVB

Lorsque malgré tout un incident survient : la procédure à suivre en cas d'accident :

- **Alerter les pompiers**
- **Alerter toute personne susceptible de subir un impact suite à l'accident**
- **Solliciter toute personne disponible dans le voisinage pour immédiatement arrêter ou atténuer le déversement des effluents : talus, digues, pompage/épandage si la période est appropriée**
- **Informez : son technicien-conseiller, le maire de la commune, la gendarmerie**
- **Déclarer l'accident à la DD(CS)PP ou la DDCSPP**

Point de situation sur la Fièvre Porcine Africaine (FPA)

L'arrivée de la maladie en Chine au cours de l'été 2018 et la découverte, à quelques kilomètres de la France, de cadavres de sangliers morts infectés dans les Ardennes Belges en septembre 2018 a créé un véritable bouleversement sans précédent. L'ampleur et l'extension massive en Asie auront des répercussions bien au-delà du monde porcin. En un an, c'est 24 % de l'effectif de truies en Chine qui a disparu. Le virus, de par sa résistance, sa létalité et sa diffusion insidieuse est un ennemi redoutable pour le porc mais ce n'est pas une fatalité. En Belgique, la situation semble maîtrisée avec 821 cas de sangliers positifs enregistrés à la mi-juin et aucun en élevage de porcs. Une zone blanche de 141 km² et une clôture de 1,50 m sont en place et l'éradication des sangliers est prévue jusqu'en novembre. Même si l'efficacité de ces mesures est discutable, la République Tchèque ayant suivi un dispositif similaire est le seul pays de l'Union Européenne à ce jour à avoir retrouvé son statut indemne. De nouveaux cas sont recensés chaque semaine en Belgique mais à une allure réduite. La réouverture de la zone infectée à titre récréatif, en suivant des recommandations de

déplacements et d'hygiène, fait débat sachant que le vecteur majeur de diffusion de la maladie est lié à l'activité humaine. Face au risque d'introduction en France, un arrêté ministériel biosécurité a été publié en octobre 2018 pour les élevages de porcs ainsi qu'un arrêté sur le transport des animaux vivants en mai 2019. La protection des élevages en empêchant les contacts directs ou indirects avec les animaux sauvages est indispensable. Le renforcement de ces mesures contribuera par ailleurs à l'excellence sanitaire de la filière. Une formation obligatoire doit être suivie d'ici la fin de l'année pour tout détenteur de porc à titre commercial, quel que soit le type d'élevage.

Consulter la formation en cliquant [ICI](#), date selon demande (lien : <http://www.formation-agriculteurs.com/formations/detail-de-la-formation/actualites/biosecurite-en-elevage-de-porcs-maitrise-du-risque-ppa-sp5102/>)

Contact : LEMOINE Thomas, tél 02 96 79 21 81